



## Fiche métier Nageur Sauveteur



### Description métier

Le/la surveillant / surveillante de baignade doit non seulement pouvoir surveiller, sauver et réanimer un usager, mais également être capable d'effectuer un travail de prévention efficace pour éviter les noyades et les accidents.

Le surveillant de baignade intervient tout d'abord en amont pour préparer le lieu de baignade. Il fait le point avec l'équipe d'animation pour mieux connaître les enfants qu'il va accueillir (ont-ils déjà une expérience du milieu aquatique ? certains ont-ils des craintes ou appréhension ?) puis aménage et balise la zone de baignade.

Au cours de la baignade, il assure la sécurité de tout le monde et fait respecter les règles en développant un esprit de prévention.

Contrairement aux maîtres-nageurs, le surveillant de baignade **n'a pas le droit d'enseigner**. Mais attention, ce métier ne consiste pas à bronzer en rêvassant, la responsabilité est lourde et il faut être capable de gérer des situations difficiles. Le surveillant de baignade doit faire preuve d'attention, de sang-froid et de calme. Il doit bien entendu avoir un bon niveau de natation.

La moitié des surveillants de baignade exerce cette activité de manière saisonnière (activité de complément ou job d'été). Les surveillants de baignade sont employés par les collectivités territoriales, les centres aquatiques, les campings... En pleine saison, les horaires de travail sont parfois contraignants.



## Formation pour devenir Surveillant / Surveillante de baignade

Pour être surveillant de baignade, il être titulaire du BNSSA ou du BSB :

- ✓ le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) permet de surveiller une piscine payante ou un plan d'eau d'accès gratuit,
- ✓ le brevet de surveillant de baignade (BSB), permet de surveiller uniquement en centre de vacances ou de loisirs.

Tous les 5 ans, un recyclage est obligatoire pour ces deux diplômes.

## Salaires

Le surveillant de baignade émarge au S.M.I.C

## Evolutions de carrière

Ces diplômes peuvent constituer une première étape vers le BPJEPS AAN (activités aquatiques et de la natation).

